





Qu'est-ce que l'appel à projets CVEC-Crous?

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. Cette dernière est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

L'usage de la CVEC est régi par le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 « relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation » et la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 « CVEC: programmation et suivi des actions ».

Outre les projets portés directement par les établissements et par le Crous, la CVEC vise aussi à soutenir les initiatives locales à travers une participation financière dans le cadre de ces appels à projets.

Qui peut déposer un projet ?

- Les associations étudiantes ou associations à destination du public étudiant ;
- Un ou plusieurs étudiants inscrits dans un établissement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant :
- Les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient bénéficiaires de la CVEC ou non.

Vous pouvez déposer plusieurs projets lors d'un appel à projets. Ces derniers seront alors étudiés par la commission de manière distincte.

Quelles thématiques s'appliquent à la CVEC?

Les projets doivent avoir pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus.



Accompagnement social



Culture



Vivre-ensemble



Pratiaue sportive



Développement durable



Sensibilisation à la citoyenneté



Le projet doit toujours justifier d'un impact significatif sur la communauté étudiante.

Critères de non-recevabilité

- Les projets dédiés à la formation, l'insertion professionnelle et la pédagogie;
- Les projets non conformes aux thèmes définis par décret
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les projets à but lucratif, commercial ou présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatives
- Les projets destinés à un public trop ciblé (réservés à une filière par exemple) ;
- Les galas, soirées et week-ends d'intégration ;
- Les projets en lien avec la restauration et le logement dans des missions déjà développées par le Crous :
- Les projets de subventionnement d'emplois pérennes.
- Les participations à un raid ou voyages touristiques

Le Crous écartera également les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier...).

De même, le Crous ne retiendra pas les projets ayant déjà eu lieu à la date de présentation du projet devant la commission.



Retrouver sur le site web du Crous

et les formulaires

de Versailles www.crous-versailles. fr / culture / cvec / , les dates des

(Demande de financement, annexe

commissions

financière).

aux étudiants.

Un projet qui fait appel à différentes sources de financement.

Qu'est ce qu'un bon projet?

Un proiet clair, précis,

Un projet destiné

argumenté.

Un projet innovant ou ayant

fait l'objet d'un fort plébiscite.

Un projet équilibré (recettes = dépenses).

Un projet qui se déroule sur les campus de l'Académie de Versailles.



